



DECISION N° 2022-053

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat du 26 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir la sortie au parc Astérix pour le club jeunesse

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat avec Grévin et compagnie SA au capital de 52913012.57 euros, Siège Social : BP 08 60128 PLAILLY TEL: 33 (0) 3 44 62 31 31 FAX: 33 (0) 3 44 62 34 56. RCS Compiègne 334240033 Siret 334240033 00038 NAF 9321Z TVA Intracommunautaire FR71334240033 Registre des opérateurs de voyages et de séjours° IM 060100010. Pour une visite du parc Astérix, le mardi 20 décembre 2022, d'un montant de 563,00 €. Entre 60 et 21 jours avant la visite, un acompte de 30 % du montant total, soit 168,90 € et moins de 21 jours avant les 70 % restant, soit un montant de 394,10 €.

Article 2 :

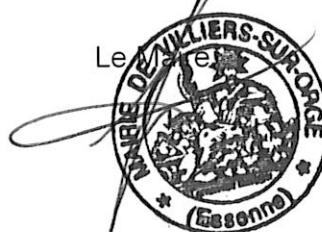
Les dépenses sont inscrites au budget communal 2022.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 08/11/2022



Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 091-219106853-20221108-DC_2022_053-CC

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

